

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

SESSION 2026

UE 10 – COMPTABILITE APPROFONDIE

Éléments indicatifs de corrigé

DOSSIER 1 – BESOINS EN IMMOBILISATIONS

1.1 Justifier la différence de traitement comptable qui sera appliquée à l'entrepôt de stockage et au chariot élévateur.

L'entrepôt est comptabilisé à l'actif de l'entreprise car il est détenu et utilisé durablement. Il est construit sur un terrain appartenant à la société MATIERE.

Le chariot élévateur pris en crédit-bail n'est pas inscrit à l'actif ; seules les redevances sont enregistrées en charges selon les modalités du contrat. Le bien est donc la propriété du bailleur jusqu'à la levée d'option d'achat.

1.2 Expliquer et justifier de manière complète le traitement comptable des coûts de remise en état du site à l'entrée dans le patrimoine

Informations fournies par le document 1 : Le permis de construire indique une obligation de remise en état au terme de l'utilisation, soit 20 ans. La dégradation du site est immédiate. Les frais de remise en état sont estimés à 40 000€.

Les frais de remise en état sont à incorporer dans le coût d'entrée de l'immobilisation dès lors que la dégradation est immédiate. La comptabilisation se fera sous forme de composant avec en contrepartie une provision pour remise en état (compte 1526).

1.3 Evaluer et comptabiliser l'écriture d'entrée de l'entrepôt dans le patrimoine.

Il convient de prendre en compte :

- La facture de LOC-INDUS : 300 000€

- Les frais de remise en état : 40 000€

COUT D'ENTREE : 340 000€ HT.

Précisions : un acompte a été versé à LOC-INDUS pour 60 000€ TTC le 01/03/2025. → Cela engendre de la TVA à régulariser pour 10000€.

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
15/06/2025	21311	Construction - Structure	300 000,00 €	
	21312	Construction - composant remise en état	40 000,00 €	
	44562	TVA sur immobilisations	50 000,00 €	
	44586	TVA à régulariser	10 000,00 €	
	238	Avances et acomptes versés		60 000,00 €
	404	Fournisseur d'immobilisation		300 000,00 €
	1526	Provision pour remise en état		40 000,00 €
Entrepôt - Activation				

Règlement de la facture

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
30/06/2025	404	Fournisseur d'immobilisation	300 000,00 €	
	512	Banque		300 000,00 €
Paielement LOCINDUS				

1.4 Comptabiliser la ou les écritures relatives au chariot élévateur en date du 01/08/2025.

Au 01/08/2025, l'entreprise paie le dépôt de garantie de 5000€ (pas de TVA) ainsi que la 1^{ère} redevance (paiement d'avance) pour 3 600€ HT soit 720€ de TVA.

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
01/08/2025	275	dépôt garantie	5 000,00 €	
	6122	Crédit bail	3 600,00 €	
	44566	TVA déductible sur autres biens et services	720,00 €	
	512	Banque		9 320,00 €
DG et Redevance 1 Chariot élévateur				

1.5 Au regard des principes et autres règles fondamentales comptables, justifier le traitement comptable nécessaire à la clôture de l'exercice 2025 pour chacun des deux biens.

Entrepôt : Principe d'indépendance des exercices. Il est nécessaire de rattacher à chaque exercice la charge correspondante. Ici, on matérialise l'usure du bien par une dotation aux amortissements. Celle-ci se calculera prorata-temporis pour la 1^{ère} et dernière annuité au regard du temps de présence sur l'exercice comptable. Ainsi l'entrepôt est mis en service le 01/07/2025 dont le prorata de 2025 sera de 6 mois sur 12. On peut également évoquer le principe de prudence conduisant à constater une charge dès lors qu'elle est existante. L'usure du bien en est une.

Chariot élévateur : Principe d'indépendance des exercices : rattachement de la charge à la période d'utilisation du bien. Les redevances sont versées d'avance par période de 3 mois. Ainsi la 1^{ère} redevance couvre la période août/septembre/octobre. La redevance versée le 1^{er} novembre 2025 couvrira la période novembre/décembre et janvier 2026. Il faut donc comptabiliser une charge constatée d'avance pour le mois de janvier 2026 soit 1 mois sur 3.

1.6 Evaluer et comptabiliser les opérations d'inventaire de l'exercice 2025

Amortissements de la structure et de son composant

Structure : $300\ 000 * 1/20 * 6/12 = 7\ 500€$

Composant : $40\ 000 * 1/20 * 6/12 = 1\ 000€$

TOTAL : 8 500€

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
31/12/2025	68112	DAP	8 500,00 €	
	281311	Amortissement structure		7 500,00 €
	281312	Amortissement composant		1 000,00 €
DAP 2025 Entrepôt				

CCA pour la redevance crédit-bail du chariot élévateur

Pour la période janvier 2026 (voir question précédente).

$$3\,600 * 1/3 = 1\,200\text{€}$$

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
31/12/2025	486	CCA	1 200,00 €	
	6122	Redevances crédit bail		1 200,00 €
CCA Janvier 2026 - Crédit bail chariot				

1.7 Compléter le tableau Annexe A pour le contrat de crédit-bail au 31/12/2025

Catégorie	Val. Signature	Cout entrée	Amort. Ex	Amort. Cumulé	VNC	Redevances Payées Ex.	Red. Restant <1an	Red. Restant 1-5 ans
Chariot élévateur	60 000	60 000	2 500	2 500	57 500	7200	14 400	50 400
<i>Levée option</i>								<i>6 000</i>

$$\text{Amortissement} : 60\,000 / 10 * 6/12 = 2\,500\text{€}$$

$$\text{VNC} : 60\,000 - 2\,500 = 57\,500\text{€}$$

$$\text{Redevances payées exercice} : 3\,600 * 2 = 7\,200\text{€}$$

$$\text{Redevances restantes <1an} : 3\,600 * 4 = 14\,400\text{€}$$

$$\text{Redevances restantes 1 à 5 ans} : 3\text{ ans } \frac{1}{2} \text{ donc } 14 \text{ échéances de } 3\,600 = 50\,400\text{€}$$

DOSSIER 2 – VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

MISSION 1 – Gestion de la subvention

2.1 Qualifier, en justifiant, la subvention reçue de la région AURA.

La subvention reçue est une subvention d'investissement destinée au financement d'une immobilisation. Elle bénéficie de l'étalement et sera comptabilisée dans les capitaux propres (compte 131) puis reprise progressivement au compte de résultat selon le rythme d'amortissement du bien financé.

2.2 Exposer une raison pour laquelle la société MATIERE a décidé d'opter pour l'étalement de la subvention reçue.

- Permet de lisser l'impact de la subvention sur le résultat en rapportant le produit au fur et à mesure de l'utilisation du bien => le résultat imposable est donc étalé sur la durée d'amortissement de l'immobilisation.

- Fourni une image fidèle : le produit est déterminé en fonction de l'amortissement du bien ainsi l'information financière présentée est proche de la réalité économique des opérations.

2.3 Evaluer et comptabiliser toutes les écritures relatives à la subvention obtenue pour l'exercice 2025.

La reprise au compte de résultat de la subvention s'effectue sur la base de l'amortissement fiscal du bien financé.

Montant de l'amortissement fiscal fourni par le document 4 pour 2025 : 14 000€

Calcul de la reprise au compte de résultat de la subvention : $20\,000 * 14\,000 / 80\,000 = 3\,500\text{€}$.

Constater l'accord de subvention

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
10/05/2025	441	Etat subventions à recevoir	20 000,00 €	
	131	Subvention d'investissement		20 000,00 €
accord de la subvention AURA				

Constater le versement de la subvention

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
15/06/2025	512	Banque	20 000,00 €	
	441	Etat subventions à recevoir		20 000,00 €
Encaissement de la subvention AURA				

Reprise au compte de résultat de la subvention

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
31/12/2025	139	Subvention d'inv. Inscrites au CR	3 500,00 €	
	747	QP de subvention virée au résultat		3 500,00 €
reprise subvention en résultat				

2.4 Justifier le positionnement de la subvention en capitaux propres et préciser le montant de ce poste au bilan au 31.12.2025

Les subventions d'investissement sont inscrites en capitaux propres car elles constituent une aide financière accordée à l'entreprise pour financer l'acquisition ou la création d'immobilisations. Elles ne rémunèrent pas une activité courante et ne correspondent pas à une dette à rembourser dans les conditions normales d'utilisation.

D'un point de vue économique, elles renforcent les ressources durables de l'entreprise, au même titre que les apports des associés ou les bénéfices conservés. C'est pourquoi elles figurent parmi les capitaux propres lors de leur attribution.

Dans le bilan au 31.12.2025 :

Le compte 131 subvention d'investissement est au passif pour 20 000€.

Le compte 139 subvention d'investissement inscrite au CR est à l'actif pour 3 500€

Soit un montant net de 16 500€

2.5 Identifier la nature de l'augmentation de capital réalisée le 15 septembre 2025 et en expliquer l'intérêt pour la société MATIÈRE.

Il s'agit d'une augmentation de capital par apport en numéraire réalisée par compensation de créance. La société MATIÈRE détenait une dette de 600 000 € envers son fournisseur DURABLOC, arrivée à échéance le 25 août 2025. Afin d'éteindre cette dette, DURABLOC a souscrit à des actions nouvelles émises par MATIÈRE en apportant sa créance. L'opération est effectuée sans sortie de trésorerie, la créance étant directement convertie en titres de capital. Les droits préférentiels de souscription ont été abandonnés par les actionnaires existants.

Avantages pour MATIÈRE :

- Aucun impact de trésorerie : la dette de 600 000 € est réglée sans décaissement de fonds.
- Renforcement des capitaux propres : l'augmentation de capital améliore la structure financière de l'entreprise et contribue à réduire son niveau d'endettement.
- Consolidation des relations commerciales : le fournisseur historique DURABLOC devient actionnaire de la société, renforçant ainsi le partenariat entre les deux entreprises.
- Extinction d'une dette exigible : la dette arrivant à échéance est réglée sans générer de tension sur la trésorerie de l'entreprise.

2.6 Evaluer et comptabiliser l'augmentation de capital du 15 septembre 2025

Calculs préalables :

Montant incorporé : 600 000€

Prix d'émission : 300€

Création de 2 000 actions nouvelles (600 000 / 300)

Augmentation de capital : 2 000 * 100 (nominal dans l'énoncé) = 200 000€

Prime d'émission : 600 000 – 200 000 = 400 000€

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
15/09/2025	401	Fournisseur DURABLOC	600 000,00 €	
	1013	capital souscri, appelé, versé		200 000,00 €
	1041	Prime d'émission		400 000,00 €
Augmentation de capital par incorporation de créances				

DOSSIER 3 – STOCKS

3.1 Indiquer aux dirigeants, en justifiant, si la solution envisagée pour la réalisation de l'inventaire physique est réalisable, au regard des contraintes réglementaires.

L'inventaire physique doit être réalisé au moins une fois tous les 12 mois afin de vérifier l'existence et la valeur des stocks. Cette obligation ne peut être écartée. La solution envisagée par MATIERE de réaliser un inventaire tous les 2 ans n'est donc pas possible car elle serait contraire à la réglementation (Code de commerce). Il peut toutefois être envisagé de réaliser un inventaire tournant pour étaler les comptages à effectuer et lisser la répartition du travail. Cependant, il faut veiller à ce que chaque article fasse l'objet d'un comptage au moins fois par exercice.

3.2 Comptabiliser les écritures relatives au document 6 au 31.12.2025

Extourne du stock de matières premières de 2024

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
31/12/2025	6031	Variation stock MP	15 600 000,00 €	
	31	Stock de MP		15 600 000,00 €
Extourne stock MP N-1				

Constatation du stock de matières premières de 2025

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
31/12/2025	31	Stock de MP	27 000 000,00 €	
	6031	Variation stock MP		27 000 000,00 €
Stock Mp 31,12,2025				

Provision pour hausse des prix

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
31/12/2025	6873	Dot. Aux provision réglementées	2 500 000,00 €	
	143	Provision pour hausse des prix		2 500 000,00 €
Stock Mp 31,12,2025				

3.3 Qualifier la situation. Justifier si la demande est réalisable. Indiquer et expliquer le principe comptable en jeu.

Le remplacement de la méthode d'évaluation des sorties de stocks PEPS (Premier Entré, Premier Sorti) par la méthode du CUMP (Coût Unitaire Moyen Pondéré) à la clôture de l'exercice constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article 122-2 du Plan Comptable Général (PCG).

La mise en œuvre de ce changement est subordonnée au respect de deux conditions cumulatives :

- Existence d'une alternative comptable autorisée par le PCG : cette condition est remplie, puisque les méthodes PEPS et CUMP sont toutes deux reconnues et admises par les dispositions du PCG.

- Amélioration de la qualité de l'information financière produite : cette exigence est également satisfaite. En effet, dans un contexte marqué par une hausse du prix des métaux, la méthode CUMP permet de mieux refléter le coût moyen réel des approvisionnements et d'assurer une évaluation des stocks plus représentative de la situation économique de l'entreprise.

En principe, les effets résultant d'un changement de méthode comptable sont enregistrés directement en report à nouveau. Toutefois, lorsque la réglementation fiscale impose que l'incidence du changement transite par le compte de résultat afin d'ouvrir droit à une déduction fiscale, l'impact net d'impôt peut être comptabilisé dans le résultat de l'exercice. Dans le cas présent, la société souhaite bénéficier de l'avantage fiscal associé à cette opération. Il est donc envisagé de comptabiliser les effets du changement par le résultat afin d'en assurer la déductibilité sur le plan fiscal.

Le traitement de cette opération s'inscrit dans le respect du principe de permanence des méthodes prévu par le PCG. Selon ce principe, les méthodes comptables doivent être appliquées de manière constante d'un exercice à l'autre afin de garantir la comparabilité des états financiers. Toute modification n'est admise qu'à titre exceptionnel.

Conclusion : La demande de changement de méthode d'évaluation des stocks est recevable, dès lors qu'elle répond aux critères précédemment énoncés.

3.4 Procéder à l'enregistrement comptable requis au 01.01.2026.

Calcul de l'impact du changement de méthode :

Stock PEPS au 31.12.2025 (ancienne méthode)	27 000 000€
Stock CUMP au 31.12.2025 (nouvelle méthode)	22 000 000€
Impact brut (baisse de résultat)	- 5 000 000 €
Impact net d'IS	- 3 750 000€
IS	- 1 250 000€

Ecriture au 01.01.2026 (1^{er} jour de changement de la méthode)

L'impact du changement sera constaté en résultat exceptionnel car les dirigeants souhaitent bénéficier de la déductibilité fiscale de l'opération.

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
01/01/2026	678	Autres charges exceptionnelles	3 750 000,00 €	
	444	Etat IS	1 250 000,00 €	
	31	Stock de MP		5 000 000,00 €
Changement de méthode stock				

DOSSIER 4 – COMPTABILITE D'UNE ASSOCIATION

4.1 indiquer un objectif qui justifie la tenue d'une comptabilité pour une association

La tenue d'une comptabilité par une association peut être issue d'une obligation légale : dépassement de seuil de perception de subventions par exemple impliquant l'obligation de produire des comptes annuels.

La comptabilité peut aussi être utilisée comme outil de gestion pour piloter l'activité de l'association.

L'établissement de documents comptables peut également être nécessaire pour effectuer des demandes de subventions et exigé par les tiers financeurs afin de contrôler l'affectation des fonds versés.

4.2 Citer et définir les deux types d'apports possibles en fonds propres associatifs et qualifier, en le justifiant, celui présenté dans l'opération 1.

On distingue :

- Compte 102 : Les apports SANS droit de reprise. L'apporteur renonce à récupérer le bien transmis qui devient alors la propriété définitive de l'association.

- Compte 103 : les apports AVEC droit de reprise. Au regard de conditions prédéterminées, le bien sera restitué à l'apporteur si ces conditions ne sont pas respectées.

L'opération 1 s'inscrit dans un apport avec droit de reprise car le propriétaire du terrain se réserve le droit de récupérer ce terrain mis à disposition sur ce dernier n'est pas utilisé à des fins éducatives telles que prévues par le projet initial de construction d'une école primaire.

4.3 Evaluer et comptabiliser les opérations présentées dans le document 9.

Opération 1

Apport avec droit de reprise d'un terrain → Compte 1034.

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
01/02/2025	211	Terrain	50 000,00 €	
	1034	Autres fonds propres avec droit de reprise		50 000,00 €
Apport avec droit de reprise - Terrain Kenya				

Opération 2

Encaissement mécénat de la société MATIERE.

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
15/02/2025	512	Banque	20 000,00 €	
	7542	Mécénats		20 000,00 €
Mécénat Société MATIERE				

Opération 3

Subvention pour soutien scolaire → subvention d'exploitation.

Partie non utilisée à la clôture → Fonds dédiés (194)

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
01/09/2025	512	Banque	30 000,00 €	
	741	Subvention d'exploitation		30 000,00 €
Perception subvention d'exploitation Commune LYON				

A la clôture des comptes il faut comptabiliser des fonds dédiés pour la part non utilisée de la subvention d'exploitation → Fonds dédiés (194)

Date	Compte	Libellé	Débit	Crédit
31/12/2025	6894	Reports en fonds dédiés sur sub. D'exploit.	10 000,00 €	
	194	Fonds dédiés sur sub. D'exploit.		10 000,00 €
Fonds dédiés sub. Lyon				

